

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**

## **Date de convocation**

10 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Etaient présents** : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER  
VASSEUR DURQUETY MIRALLES TOURTELIER

**Absent excusé** : GEORGET Patrick donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe

**Absents** : BOUSSIN Rodolphe et UJECK Sébastien

Madame VASSEUR Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

## **PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 200 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2023 au Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ).

- Votants pour : 11

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE**

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après délibération, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'utilisation de sa plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- Votants pour : 11

**DELIBERATION ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES**  
**DE LA COMMUNE**  
**DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES**  
**GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;  
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,  
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
  - donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
  - donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Eure-et-Loir, représentant l'Etat à cet effet ;
  - donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société BERGER LEVRAULT.
  - désigne Monsieur BARAZZUTTI Philippe maire et Madame SERVUIN Corinne secrétaire de mairie en qualité de responsables de la télétransmission.
- Votants pour : 11

**BAUX DU CABINET D'INFIRMIERE ET DU KINESITHEREPEUTE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les baux du cabinet d'infirmière et du kinésithérapeute de la maison médicale.

- Votants pour : 11

## **FACTURATION DU TRAITEMENT DES DECHETS AMIANTES A L'ANCIEN LOCATAIRE DU PN 11**

Monsieur NOEL Yohan, locataire du PN 11, a déménagé au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ; il s'était engagé à enlever les déchets d'amiante.

Etant donné que la commune a vendu cette maison et que Monsieur NOEL Yohan n'a pas enlevé les déchets, la commune a fait intervenir et à régler 1 980 € TTC à une société.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour refacturer 1 980 € TTC à Monsieur NOEL Yohan qui correspond à la facture de la société.

- Votants pour : 11

## **ADRESSAGE DES LIEUX DITS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne l'adressage des lieux dits comme suit :

- Chemin du Rond Royal
- Chemin de la Forêt Impériale
- Chemin de l'Hermitage
- Chemin de la Vallée de la Croix

- Votants pour : 11

## **RECALIBRAGE ET RENFORCEMENT DES RD121-8A ET RD121-9**

Monsieur le Maire informe de la réunion tenue le 7 novembre 2023 avec les services du Département concernant la présentation de l'opération de recalibrage et de renforcement des RD121-8A et RD121-9, localisées hors agglomération, entre le passage à niveau n°10 et le hameau de Levesville. Ce projet fait notamment suite à des demandes récurrentes de mise en sécurité de l'itinéraire permettant de relier le hameau au centre-bourg, mais aussi pour rejoindre l'agglomération de Chartres.

Le Conseil municipal doit se prononcer d'une part sur le principe de réalisation de cet aménagement, et d'autre part, sur le contenu de la proposition technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le principe de réalisation de cette opération, confirmant également le programme le fonctionnel proposé. Le Conseil municipal acte également :

- La nécessité de déplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable en coordination et à la charge de CMeau, pour laquelle Monsieur le Maire sollicitera l'inscription des travaux.
  - La sollicitation de la programmation de cette opération dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement du Département.
- Votants pour : 11

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits suivants :

- Du compte 6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » au compte 615231 « entretien et réparations sur voiries » la somme de 3 000 €
  - Du compte 6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » au compte 6618 « intérêts des autres dettes » la somme de 1 000 €
  - Du compte 6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » au compte 635 « autres impôts, taxes et vers ass(administration des impôts) » la somme de 16 000 €
  - Du compte 6218 « autre personnel extérieur » au compte 635 « autres impôts, taxes et vers ass (administration des impôts) » la somme 8 000 €
  - Du compte 2152/23004 « clôture dépôt gare » au compte 2152/23003 « ouvrages d'art Sénarmont » la somme de 3 000 €
- Votants pour : 11

### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

**Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :**

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

- Votants pour : 11

**MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

- Votants pour : 11

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES METROPOLE POUR LA REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 3 603 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours » concernant la réfection de la cour de l'école pour un montant HT de 19 883 €. Le début des travaux est prévu : juin 2024

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	Fonds de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	19 883,00 €	3 603,00 €	3 603,00 €	12 677,00 €
TVA 20 %	3 976.60 €			3 976.60 €
TOTAL TTC	23 859.60 €			16 653.60 €

- Votants pour : 11

**DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LA REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 3 603 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2024 » concernant la réfection de la cour de l'école pour un montant HT de 19 883 €.

Le début des travaux est prévu : juin 2024

- Votants pour : 11

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES  
METROPOLE POUR LA DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION  
D'UN OUVRAGE D'ART**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 3 603 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours » concernant la déconstruction et reconstruction d'un ouvrage d'art pour un montant HT de 12 010 €.

Le début des travaux est prévu : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	Fonds de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	12 010,00 €	3 603,00 €	3 603,00 €	4 804,00 €
TVA 20 %	2 402,00 €			2 402,00 €
TOTAL TTC	14 412,00 €			7 206,00 €

- Votants pour : 11

**DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LA DECONSTRUCTION ET  
RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 3 603 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2024 » concernant la déconstruction et reconstruction d'un ouvrage d'art pour un montant HT de 12 010 €.

Le début des travaux est prévu : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

- Votants pour : 11

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES  
METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES TILLEULS TRANCHE 2**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 65 000 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours » concernant l'aménagement de la rue des tilleuls tranche 2 pour un montant HT de 165 720,25 €.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	Fonds de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	165 720.25 €	65 000 €	30 000 €	70 720.25 €
TVA 20 %	33 144,05 €			33 144,05 €
TOTAL TTC	198 864.30 €			103 864.30 €

- Votants pour : 11

### **DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES TILLEULS TRANCHE 2**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2024 » concernant l'aménagement de la rue des tilleuls tranche 2 pour un montant HT de 165 720.25 €.

- Votants pour : 11

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES CONTRATS REGIONAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC ET VERGER**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 170 000 € dans le cadre des contrats régionaux de solidarité territoriale pour l'aménagement d'un parc et verger pour un montant HT de 254 602.63 €.

- Votants pour : 11

### **DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC ET VERGER**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2024 » concernant l'aménagement d'un parc et verger pour un montant HT de 254 602.63 €.

- Votants pour : 11

**DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR L'AMENAGEMENT  
D'UN PLATEAU TRAVERSANT (RD 121) HAMEAU DE DALLONVILLE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2024 » concernant l'aménagement d'un plateau traversant (RD 121) au hameau de Dallonville pour un montant de HT de 75 770 €.

Le début des travaux est prévu : Deuxième trimestre 2024

- Votants pour : 11

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits suivants :

- Du compte 6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » au compte 739211 « attribution de compensation » la somme de 1.00 €
- Du compte 6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » au compte 7391111 « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » la somme de 543 €

- Votants pour : 11

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENIER**

- Vente de la maison de Monsieur et Madame James SERIVE située 11 parc de Levesville à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 349 000 €
- Vente de la maison de Monsieur et Madame Maxime CHAMPEAUX située 2 allée des lauriers à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 220 000 €
- Vente de la maison LAUNAY Christophe et de SERREAU Isabelle située 3 impasse des ouches à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 257 000 €
- Vente de la maison de Monsieur GRAFFIN Alexis située 32 rue du soleil couchant à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 100 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :

VASSEUR Françoise

